

21 oct 2021 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 21 octobre 2021

## Modalités du congé de deuil pour travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle en raison du décès d'un membre de la famille.

Le projet d'arrêté royal d'exécution met en oeuvre et précise les modalités du nouveau régime relatif au congé de deuil de 10 jours pour les travailleurs indépendants :

- le congé de deuil est ouvert :
  - aux indépendants à titre principal (y compris les aidants et les conjoints aidants assujettis au maxi-statut)
  - aux indépendants à titre complémentaire ou actifs après l'âge de la pension qui sont redevables de cotisations provisoires au moins égales aux cotisations minimales des indépendants à titre principal
- le congé de deuil comprend l'octroi d'une allocation dont le montant journalier est de 85,77 euros
- l'indépendant qui souhaite bénéficier du congé de deuil doit, à cette fin, introduire une demande auprès de sa caisse d'assurances sociales, qui assurera le paiement de l'allocation

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)